

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 091-219102076-20220901-ACTE2022AG069-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-AG-069

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE A EGLY
LES 19 ET 20 NOVEMBRE 2022 POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L 450-1 et suivants ;

VU le Code de la consommation, notamment les articles L 121-15, L 141-1 et suivants ;

VU le Code pénal, articles R321-9 à R321-12 ;

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes de déballage ;

CONSIDÉRANT la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par Madame Marine MONCHANIN, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly pour l'obtention d'une autorisation d'organiser une manifestation à Egly,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Marine MONCHANIN, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly, est autorisée à organiser un marché de Noël à l'Espace 520 sis 6 Grande Rue à Egly (91520).

ARTICLE 2 – Cette manifestation aura lieu le samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La publicité de cet événement ne sera engagée qu'après notification et transmission du présent arrêté.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra s'assurer que les participants emporteront la marchandise restant à vendre, ou à défaut, que c'est à lui qu'incombera la responsabilité de remballer les effets laissés sur les lieux et de procéder au nettoyage de la zone utilisée.

ARTICLE 5 – L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera les indications permettant l'identification des vendeurs. Ce registre préalablement coté et paraphé par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ou à défaut par le Maire d'Egly sera transmis aux services de la Préfecture de l'Essonne, dans un délai de huit jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Mairie d'Egly est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,
- ✓ Major Rey, Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Egly,
- ✓ Madame la Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation d'Egly.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 06/09/2022

et de la notification le : 06/09/2022

Le Maire



Edouard MATT

Fait à Egly, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire d'Egly



Edouard MATT